

OBJET :
CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le 20 juin 2023 à 20h30 en la mairie de PRUINES se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Christian POUGET, Maire de PRUINES.

Etaient présents : Christian CARLES, Marie-Chantal DIAZ, Joffrey FÉRAL, Corinne FOULCHÉ, Benvinda LUCENA, Claude MERLET, Christian POUGET Nobélia POULAIN DELAFONTAINE, Sylvie VIELLE

Etaient absent(s) excusé(s) : 0.....

Le secrétariat a été assuré par : Claude Merlet

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2023.

Considérant la nécessité de créer *trois* emplois d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.
- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet à raison de 24H50 hebdomadaires.
- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires.
- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35H00 *hebdomadaire*
- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 24H50 *hebdomadaire*
- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 21H00 *hebdomadaire*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

: - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre , article(s)

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à PRUINES, le 20 juin 2023

Le Maire
Christian POUGET ;

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 JUN 2023
- Publié le : 23 JUN 2023

